CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le 25 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué 19 juin 2020 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, maire

Présents : MM. Mmes Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Véronique LECLERCQ, Patrick TOLLET, Olivier CASANAVE, Lysianne DUGENNE, Véronique JENART, Karine SIMONIN, Estelle BRIZARD, Estelle MARTI, Cédric PRUVOT, Annie CHAMPONNIER, Michel JOLLIN, Stéphane SOMAZZI, Anaïs LYON

Excusés : Jean-Marc MATHIOS (pouvoir à Jean-Louis MICHOT), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE jusqu'au point 7), Gérald FONTAN (pouvoir à Pascal RENARD)

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 24 (25 à partir du point 8)
Pouvoir : 3 (2 à partir du point 8) Excusé ou absent : 0

Avant d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal, il est procédé à la remise des écharpes, ce qui n'avait pas été possible en raison des mesures qui régissaient l'état d'urgence sanitaire lors de la séance du 28 mai dernier.

Jean-Louis MICHOT, doyen de l'assemblée, remet l'écharpe de maire à Alain HERTELOUP.
Celui-ci, à son tour, remet l'écharpe à :

- Danièle LOREAU, 1ère adjointe
- Pascal RENARD, 2ème adjoint
- Isabelle LACORNE, 3ème adjointe
- Gilles JACQUET, 4ème adjointe
- Catherine CHEVALIER, 5ème adjointe
- Alain PROUKHNITZKI, 6ème adjoint
- Lysiane HAINAUT, 7ème adjointe

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Louis MICHOT est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 28 mai 2020

M. PRUVOT remarque que le montant des indemnités des élus du mandat 2014-2020 avait été annoncé à 80 000 € alors qu'il est inscrit la somme de 87 000 € dans le procès-verbal.

M. le maire se tourne vers M. LELIEVRE pour avoir des explications. Celui-ci informe qu'il a en effet inscrit la somme exacte dans le document.
M. le maire remercie M. PRUVOT pour cette remarque et souligne que l'arrondi est effectivement bien large.

Sans autre remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Constitution et désignation des commissions municipales et extramunicipales permanentes

Vu le code général des collectivités et notamment son article L2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations,

Considérant que ces commissions municipales sont des commissions d'étude qui émettent des avis et peuvent formuler des propositions,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il est proposé la création de onze commissions municipales,

Considérant que lorsqu'une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations peuvent prendre effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Considérant la désignation de représentants auprès des commissions extra-légales,

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur des dispositions suivantes :

A. Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

Commission du Personnel
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
D. LOREAU
JL MICHOT
C. CHEVALIER
P. RENARD
M. RABIOT
G. FONTAN
JL LAURIN
C. PRUVOT

Commission des Finances
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
G. JACQUET
P. RENARD
JM MATHIOS
JL MICHOT
M. RABIOT
JL LAURIN
G. FONTAN
A. LYON
C. PRUVOT

Commission des Affaires Culturelles/Festivités
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
L. HAINAUT
JL LAURIN
V. LECLERCQ
I. LACORNE
D. LOREAU
S. SOMAZZI
A. CHAMPONNIER

Commission Sports et Santé
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
R. CORBEAU
E. MARTI
L. HAINAUT
A. PROUKHNITZKY
S. SOMAZZI
M. JOLLIN

Commission Urbanisme et Habitat
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
G. JACQUET
P. RENARD
JM MATHIOS
JL MICHOT
M. RABIOT
JL LAURIN
G. FONTAN
O. CASANAVE
M. JOLLIN

Commission Travaux, transition énergétique, circulation, sécurité routière
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
P. RENARD
D. LOREAU
JM MATHIOS
JL MICHOT
JL LAURIN
O. CASANAVE
G. JACQUET
I. LACORNE
C. CHEVALIER
M. JOLLIN

Commission Associations, tourisme
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
C. CHEVALIER
D. LOREAU
G. FONTAN
K. SIMONIN
E. BRIZARD
L. DUGENNE
L. HAINAUT
V. JENART
A. CHAMPONNIER

Commission Education
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
A. PROUKHNITZKY
D. LOREAU
I. LACORNE
E. MARTI
P. RENARD
E. BRIZARD
A. LYON
A. CHAMPONNIER

Commission Sécurité Publique
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
P. RENARD
K. SIMONIN
L. DUGENNE
O.CASANAVE
M. JOLLIN

Commission gestion durable des espaces naturels, de leur aménagement et de leur sécurité
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
I. LACORNE
D. LOREAU
JM MATHIOS
P. TOLLET
G. JACQUET
E. MARTI
K. SIMONIN
A. CHAMPONNIER

Commission paritaire du marché dominical Dynamique commerciale et animation
Délibération du 25 juin 2020
Elus

Alain HERTELOUP
P. TOLLET
M. RABIOT
K. SIMONIN
L. DUGENNE
I. LACORNE
S. SOMAZZI
C. PRUVOT
Autres membres
Jean-Pierre CIRON
Catherine BERTHE
Hervé ALLARD
Sandrine DESCHAMPS
Micheline COLTEL
Christian COLTEL
Patrick LEFEBFRE

B. Désignation des conseillers délégués auprès des partenaires locaux

➢ **Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN)**

M. RENARD indique que la commune doit nommer des délégués dans chacune des compétences suivantes du syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement (SIEEEN) :
- un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au titre de la compétence distribution publique d'électricité,
- un membre pour siéger au titre des compétences éclairage public et gaz,
- un membre pour siéger au titre de la nouvelle compétence infrastructures réseau véhicules électriques,

M. RENARD informe que 290 communes adhèrent au SIEEEN, représentées par 70 conseillers syndicaux et un bureau de vingt-cinq membres.

M. le maire indique que l'établissement est ainsi à-même de proposer des prestations techniques et de conseils.

C'est ainsi que le parc électrique communal a été remis aux normes en un peu plus d'un mandat municipal, annonce M. RENARD.
Celui-ci avance par ailleurs que le SIEEEN peut également financer des projets répondant aux normes d'isolation respectueuses de l'environnement : la commune en a d'ailleurs récemment bénéficié pour les travaux de rénovation de la Maison du Peuple.

Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'environnement de la Nièvre
Délibération du 25 juin 2020
ENERGIE Titulaire : P. RENARD Suppléant : P. TOLLET ***INFRASTRUCTURES RESEAU VEHICULE ELECTRIQUE*** O. CASANAVE ***ECLAIRAGE PUBLIC*** P. RENARD **GAZ**: P. TOLLET

- **Désignation des délégués au syndicat mixte ouvert (SYMO) pour la restauration collective**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

M. MICHOT, désigné par M. le maire, vice-président de l'établissement lors du mandat précédent, avance que la commune doit élire deux délégués titulaires et deux suppléants pour siéger au syndicat mixte ouvert (SYMO) pour la restauration collective,

Les missions réalisées par la Cuisine des Saveurs sont résumées ainsi par M. MICHOT :

- Des prestations de repas de la petite enfance aux séniors pour ses communes membres (Nevers, Fourchambault, Coulanges-lès-Nevers depuis sa création en 2006 puis Varennes-Vauzelles, Pougues-les-Eaux et Garchizy) ainsi que pour les partenaires privés,
- Le respect de la laïcité qui fait abstraction de toute religion pour la confection des repas,
- La proposition de repas respectant les allergies parfois très lourdes des enfants ou des séniors,
- Des interventions pédagogiques dans les écoles,
- L'entretien de cinq ruches et d'un jardin pédagogique récemment installés.

M. le Maire rappelle que la Cuisine des Césars, construite en 2006, fut un gouffre financier et un échec technique. Il ajoute que la Cuisine des Saveurs, qui se trouve maintenant à côté de la déchèterie du Pré Poitiers, réalise aussi des prestations pour le repas des aînés ou le festival des saveurs, avec le soutien des Toques Nivernaises. Il confirme par ailleurs à M. MICHOT qu'il souhaite qu'il reste vice-président du SYMO.

Syndicat Mixte Ouvert (SYMO) pour la restauration scolaire	
Délibération du 25 juin 2020	
Titulaires	**Suppléants**
JL MICHOT	R. CORBEAU
P. TOLLET	A. PROUKHNITZKY

➢ **Désignation d'un délégué au centre de gestion**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Titulaire : M. Alain HERTELOUP

M. le maire informe que le centre de gestion fédère et regroupe des services de gestion budgétaire et de ressources humaines pour les municipalités adhérentes. C'est aussi un appui juridique et une source de conseil sur les conditions de travail des agents territoriaux.
Il se souvient par exemple de l'expertise de professionnels de l'établissement lorsque la collectivité avait entrepris de réaménager l'accueil de la mairie.

A la demande de M. le maire, M. BAUDIN complète ses propos en indiquant que le centre de gestion :

- Assure les relations sociales entre les élus et les représentants de personnel pour les petites collectivités qui n'ont pas de comité technique.
- Est doté d'une commission paritaire, composée d'élus et de représentants de personnel pour l'étude des promotions internes.
- Fait bénéficier aux collectivités de la médecine du travail qui étudie notamment la longue maladie ou les retraites anticipées pour invalidité.

➢ **Désignation de délégués au GIP e-bourgogne**

GIP-e-bourgogne
Délibération du 25 juin 2020
Titulaire : Alain HERTELOUP
Suppléant : Gilles JACQUET

➢ **Désignation d'un délégué au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité à la Communauté d'Agglomération de Nevers**

Commission Intercommunale pour l'accessibilité - Communauté d'Agglomération de Nevers
Danièle LOREAU

Mme LOREAU informe qu'il faut être élu communautaire pour siéger au sein de cette commission. Celle-ci, composée d'élus et d'associations de personnes en situation d'handicap, se réunit à raison de quatre réunions par an afin de faire le bilan de la mise en accessibilité des bâtiments publics, des abris de bus mais aussi des passages piétons adaptés.

➢ **Désignation d'un délégué au sein du Syndicat Départemental Incendie et Secours**

SDIS
Alain HERTELOUP

M. le maire indique que c'est un partenaire incontournable de la commune, dont la caserne située sur le site de l'aéroport de la Sangsue permet à Fourchambault de bénéficier des interventions des pompiers en 3 à 4 minutes. Il ajoute que ceci a bien sûr un coût (185 000 € indique M. JACQUET) calculé selon le nombre d'habitants, le volume et le temps d'intervention.

Selon M. le maire, 30% seulement des effectifs sont occupés par des professionnels. La participation des volontaires est conditionnée par l'autorisation de leur employeur, parfois avec des réticences, mais jamais refusée.

➢ **Délégués des représentants auprès du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement**

Vu le code de l'éducation et notamment son article R421-14, sont désignés les représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration des collèges et des lycées.

Lycée Professionnel Pierre BEREGOVOY
Délibération du 25 juin 2020
A. PROUKHNITZKY L. DUGENNE

Mme DUGENNE informe que la participation de conseillers municipaux au sein du conseil d'administration est toujours appréciée.

Collège Paul LANGEVIN
Délibération du 25 juin 2020
E. MARTI P. RENARD

➢ **Délégués des représentants auprès des conseils d'école**

Vu le code de l'éducation et notamment son article R421-14, sont désignés les représentants de la collectivité au sein des conseils d'école.

Ecoles du RIAU
Délibération du 25 juin 2020
A. PROUKHNITZKY I. LACORNE

Ecole primaire des Chevillettes
Délibération du 25 juin 2020
A. PROUKHNITZKY I. LACORNE

M. le maire indique que M. PROUKHNITZKY est nommé dans le cadre de sa délégation à l'éducation et bénéficiera des services de Mme LACORNE pour appréhender les relations partenariales avec les enseignants et l'inspection académique, qui se sont d'ailleurs trouvées enrichies par le travail partenarial réalisé autour de la restructuration du pôle scolaire des Chevillettes.

Il ajoute que ce service, supervisé par Mme MALIGNIER, doit veiller au respect de nombreuses normes de sécurité des établissements scolaires, en collaboration avec les équipes techniques de M. MACKEN.

- **Désignation de représentants dans les conseils d'administration d'associations locales**

Vu les statuts des associations considérées, sont désignés les représentants suivants :

Centre Social
Délibération du 25 juin 2020
V. LECLERCQ L. HAINAUT

M. le maire évoque le centre social comme un partenaire de premier ordre qui compte beaucoup d'adhérents (dont le rajeunissement de ses membres est en cours, précise M. TOLLET).

L'association, poursuit M. le maire :
- Propose des animations collectives,
- Assure une mission d'accueil du public et de soutien administratif, renforcé par l'habilitation au label France Services.
- Abrite les permanences des services du conseil départemental (assistantes sociales, PMI,...) et d'autres partenaires.

Il est indiqué par ailleurs, que le centre social a souffert de l'obligation d'ouverture de France Services à la demande de la Préfecture à partir du 4 mai pendant le confinement afin de recevoir du public, en raison de l'absence des services départementaux, confinés en télétravail.

Comité des Œuvres Sociales (COS)
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP M. RABIOT

Le COS, qui est l'équivalent du comité d'entreprise dans le secteur privé intervient M. le maire, est présidé par Sylvie LEMETAYER. Les élus sont toujours invités aux évènements : l'occasion de rencontrer le personnel de l'ensemble des services que l'on n'a parfois pas l'occasion de côtoyer au cours de l'année et de lui montrer sa reconnaissance.

➢ **Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'information et de surveillance de l'Unité d'Incinération de déchets ménagers et assimilés à Fourchambault**

Commission Locale d'information et de surveillance de l'Unité d'Incinération de déchets ménagers et assimilés à Fourchambault
Titulaire : Alain HERTELOUP

Il s'agit, dit M. le maire, de la gestion de l'incinérateur de Fourchambault, pour lequel il se déplace une fois par an (ou son collaborateur en cas d'indisponibilité). Sont évoquées les conséquences éventuelles de son fonctionnement sur l'environnement naturel et les populations.

C. **Désignation du porte-drapeau**

Considérant que cette mission est hautement symbolique puisque le porte-drapeau rend hommage, au nom de la nation française, aux combattants et aux disparus lors des journées nationales commémoratives et des cérémonies locales.

Est désigné le porte-drapeau suivant :

Porte-drapeau
L. DUGENNE

D. **Désignation du correspondant défense**

Créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Considérant qu'au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes de France, soit maintenu et renforcé,

Est désigné le correspondant défense suivant :

Correspondant défense
JL LAURIN

M. JOLLIN s'interroge quant à l'absence de délégation aux cérémonies municipales.

M. le maire indique qu'il prendra en charge pour le moment la coordination des cérémonies.

En cas d'indisponibilité temporaire pour siéger à une commission, Mme CHAMPONNIER demande si un conseiller peut se faire remplacer par un membre de son groupe.

M. le maire répond que cela sera effectivement possible, tout en prenant soin bien-sûr de s'excuser auprès des services et d'informer du nom de son remplaçant.

4. Election des membres de la commission d'Appel d'offres (CAO)

M. RENARD rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du maire qui est président de la commission et de cinq délégués titulaires.
Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :
- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

La CAO, évoque M. RENARD, est chargée de vérifier que les offres sont régulières et respectent les procédures des marchés publics. Cette instance a notamment permis de lutter contre le détournement de l'argent public.

Il informe par ailleurs, que le candidat le moins cher n'est pas toujours le mieux disant en raison des différents critères retenus pour l'évaluation des offres. Un critère désormais largement utilisé est le critère environnemental qui écarte parfois certaines sociétés éloignées géographiquement.

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411- 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par liste à partir d'un quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir,

Mode de calcul : 27 conseillers / 5 membres = 5,4 (quotient électoral)

Considérant que le maire est président de droit de la CAO,

Considérant que le nombre de sièges est réparti de la façon suivante :

Liste « Efficaces et solidaires pour Fourchambault » : 4
Liste « Fourchambault, c'est vous » : 1
Liste « Unis pour Fourchambault » : 0

Considérant la candidature des conseillers municipaux suivants :

Liste « Efficaces et solidaires pour Fourchambault » :

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean-Louis MICHOT	M. Jean-Marc MATHIOS
M. Pascal RENARD	Mme Véronique JENART
M. Olivier CASANAVE	M. Gilles JACQUET
Mme Monique RABIOT	M. Jean-Louis LAURIN

Liste « Fourchambault, c'est vous » :

Titulaire :	Suppléant :
M. Michel JOLLIN	M. Cédric PRUVOT

Le conseil municipal a procédé au vote qui s'est déroulé à bulletin secret au scrutin proportionnel au plus fort reste, et a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Ont obtenu :	25 voix Pour et 2 bulletins blancs

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean-Louis MICHOT	M. Jean-Marc MATHIOS
M. Pascal RENARD	Mme Véronique JENART
M. Olivier CASANAVE	M. Gilles JACQUET
Mme Monique RABIOT	M. Jean-Louis LAURIN
M. Michel JOLLIN	M. Cédric PRUVOT

5. Election des membres élus par le conseil au conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-22 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète,

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par liste à partir d'un quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir,

Mode de calcul : 27 conseillers / 5 membres = 5,4 (quotient électoral)

Considérant que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Considérant que le nombre de sièges est réparti de la façon suivante :

Liste « Efficaces et solidaires pour Fourchambault » : 4
Liste « Fourchambault, c'est vous » : 1
Liste « Unis pour Fourchambault » : 0

Considérant la candidature de :

Liste « Efficaces et solidaires pour Fourchambault »
Mme Danièle LOREAU
M. René CORBEAU
Mme Monique RABIOT
Mme Véronique JENARD

Liste « Fourchambault, c'est vous »
M. Cédric PRUVOT

Le conseil municipal a procédé au vote qui s'est déroulé à bulletin secret au scrutin proportionnel au plus fort reste, et a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Ont obtenu :	25 voix Pour et 2 bulletins blancs

Mme Danièle LOREAU
M. René CORBEAU
Mme Monique RABIOT
Mme Véronique JENARD
M. Cédric PRUVOT

6. Attribution et détention de la licence d'entrepreneur de spectacles : désignation d'Alain HERTELOUP

Mme HAINAUT rappelle que l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.
La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

L'article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 stipule que la licence est personnelle et incessible. Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente.

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99198 du 18 mars 1999 organisant la profession d'entrepreneur de spectacles,

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000,

Considérant que les licences 2 et 3 sont nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle municipale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain HERTELOUP, en sa qualité de maire, comme représentant de la ville de Fourchambault pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacle.

7. Reconduction de principe du Festival « Tant de paroles » 2020 en 2021

Vu la délibération n°2019-70 du conseil municipal en date du 8 novembre 2019 approuvant le plan de financement pour l'édition du « Festival tant de paroles » 2020,

Considérant que le onzième festival n'a pas pu être organisé du 14 au 19 avril 2020 en raison des mesures gouvernementales liées à l'épidémie de la covid 19,

Considérant l'engagement de la collectivité auprès des artistes, des annonceurs et de la population,

Considérant l'engagement des partenaires financiers auprès de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de reconduction du 11ème festival « Tant de paroles » à l'année 2021, dont le projet 2020 est résumé ci-après par Mme HAINAUT :

La programmation 2020 devait placer le public au cœur du festival. Cette démarche, initiée en 2019, a connu une belle réussite auprès des spectateurs qui plus que des consommateurs sont devenus des "acteurs" du festival. La fidélisation des différents publics est un élément fort important afin de pérenniser ce rendez-vous culturel.
L'objectif premier est de faire passer de très agréables moments aux spectateurs pour qu'ils puissent non seulement se divertir mais aussi s'enrichir personnellement.
Le public scolaire situé sur le territoire de Nevers Agglomération sera invité sur le festival ou aura la possibilité d'accueillir en classe un artiste grâce au dispositif "Un artiste dans ma classe" qui a été très apprécié par le corps enseignant ces deux dernières années.

En 2020, le festival "Tant de paroles" avait pour ambition de programmer une quinzaine de spectacles pour tous les âges et transporter les arts de la parole au cœur des quartiers, des lieux atypiques et vers des horizons imaginaires.

Le festival devait également se décliner en soirée et le week-end avec des spectacles accessibles au tout public et à voir en famille.

Avec plus de la moitié de la programmation dédiée aux jeunes publics, soit dans le cadre scolaire, soit dans le cadre familial, le festival « Tant de Paroles » avait l'ambition d'offrir une programmation éclectique, de qualité et accessible à tous (gratuité des spectacles dans le cadre scolaire et tarification municipale : 2 € pour les moins de 12 ans, gratuit pour un accompagnant, 5 € pour les adultes et dispositif "Parol'O Cœur" qui permet aux familles en difficulté d'assister aux spectacles gratuitement).

M. le maire indique que l'édition 2021 se déroulera dans des conditions sensiblement identiques, au regard des subventions accordées cette année par nos financeurs. Le choix de reporter à 2021

est basé sur le fait qu'il est matériellement impossible de programmer tous les festivals sur le dernier trimestre.
Il ajoute qu'un travail en amont a déjà été réalisé par le régisseur, dont les dépenses pourront être prises en charge par un dispositif exceptionnel du Conseil Départemental et qui permettra de surcroît de ne faire aucune dépense supplémentaire.

Mme CHAMPONNIER demande si la collectivité devra refaire les demandes de subventions.

M. le maire répond qu'il s'agit d'un simple jeu d'écriture purement administratif et comptable avec nos partenaires financiers.

M. SOMAZZI demande à quoi correspond la ligne budgétaire « participation des bénévoles ».

A la demande de M. le maire, Mme DANTAS informe qu'une trentaine de bénévoles interviennent gracieusement tout au long du festival, permettant d'économiser des charges salariales pour la collectivité : c'est donc une façon de valoriser leur travail dans le projet.

C'est en effet ce que l'on appelle « les charges supplétives » ajoute M. le maire, que l'on retrouve en dépenses et en recettes, qui permettent de quantifier tout apport gracieux : le bénévolat donc, mais aussi les dons de commerces ou de banques.
Mais au-delà de l'aspect quantitatif, la valorisation du bénévolat permet aussi d'enrichir gracieusement une action, selon M. le maire, qui estime enfin que cette participation est un message envoyé aux financeurs sur les économies réalisées par la collectivité.

8. Attribution d'une subvention CRCSU (convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine 2015-2020) : « Fourchambault en Fête »

Nevers Agglomération et le Conseil Régional de Bourgogne ont élaboré la nouvelle Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine 2015-2020 (CRCSU) qui succède à la Convention Régionale de Cohésion Sociale signée en 2007.

Ce dispositif s'applique sur l'ensemble des populations en difficulté du territoire de Nevers Agglomération et prioritairement aux trois territoires de veille qui ne sont plus couverts par la géographie prioritaire du Contrat de Ville à savoir six quartiers de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

La participation financière de Nevers Agglomération au titre du CRCSU est de 3 000 €.

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser sur l'année 2020 une action de quartiers intitulée « Fourchambault en fête », qui se déroulera du 18 au 20 septembre 2020, informe Mme HAINAUT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer la convention avec Nevers Agglomération.

M. le maire explique que les crédits CRCSU correspondent à des financements de la politique de la ville, qui définit les zones urbaines caractérisées par une tension sociale. La collectivité peut encore y prétendre au titre de ses quartiers, qui, s'ils ne sont plus considérés comme prioritaires, ont obtenu la qualité de « territoire de veille ». C'est donc à ce titre que la ville obtient pour des projets un financement de la Région, via Nevers Agglomération chargée de la gestion du dispositif dans la Nièvre.

9. Attribution d'une subvention CRCSU (convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine 2015-2020) : « animations hors les murs » proposées par la médiathèque de Fourchambault

Nevers Agglomération et le Conseil Régional de Bourgogne ont élaboré la nouvelle Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine 2015-2020 (CRCSU) qui succède à la Convention Régionale de Cohésion Sociale signée en 2007.

Ce dispositif s'applique sur l'ensemble des populations en difficulté du territoire de Nevers Agglomération et prioritairement aux trois territoires de veille qui ne sont plus couverts par la géographie prioritaire du Contrat de Ville à savoir six quartiers de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

La participation financière de Nevers agglomération dans le cadre du CRCSU est de 3 000 €.

En contrepartie, relate Mme HAINAUT, la commune s'engage à réaliser sur l'année 2020 une action de quartiers intitulée « animations hors les murs » proposée par la médiathèque de Fourchambault.

Il s'agit d'un moment privilégié d'échanges, d'écoute et de partage qui permet aux familles de s'évader quelques minutes au son des histoires narrées par les bibliothécaires et leurs partenaires.

Véritable volonté affirmée de la municipalité, ce service de proximité fédère, crée du lien, réunit les forces vives du quartier et promeut les actions de la médiathèque en direction des familles.

Ces animations gratuites se déroulent au cœur des quartiers de la commune, les jeudis, majoritairement en fin d'après-midi. Si le temps est propice, elles ont lieu en extérieur et en cas de mauvais temps des replis en intérieur sont envisagés.
Elles sont ouvertes à toutes et à tous, même si ce n'est pas le quartier de résidence des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer la convention avec Nevers Agglomération.

10. Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public assignataire

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En d'autres termes, M. JACQUET informe qu'il s'agit de vérifier que les comptes certifiés par le Trésor Public sont bien identiques aux résultats qui vous seront proposés de voter lors des points 11 et 12.

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. le maire transmet ses félicitations à M. Jacquet et aux services pour le travail rigoureux réalisé.

11. Approbation du compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 dressé par le maire, M. Alain HERTELOUP, est présenté au conseil municipal.

Mme Danièle LOREAU est élue présidente de séance, chargée d'animer le débat et de procéder au vote. Après que le maire ait quitté la salle, celle-ci donne la parole à M. JACQUET qui fait une présentation élaborée eu égard à la présence de nouveaux élus au sein du conseil municipal.

Aucun commentaire n'est à relever de la part de l'assemblée.

Présentation à retrouver sur le site internet www.ville-fourchambault.fr en annexe du présent procès-verbal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	*RECETTES*	*DEPENSES*	*RECETTES*	*DEPENSES*	*RECETTES*
Résultats reportés		648 778,44	609 462,64			648 778,44
Opérations exercice	4 376 121,51	4 646 757,60	1 380 171,22	1 855 727,20	5 756 292,73	6 502 484,80
TOTAUX	4 376 121,51	5 295 536,04	1 989 633,86	1 855 727,20	6 365 755,37	7 151 263,24
Résultats de clôture		919 414,53	133 906,66			785 507,87
Restes à réaliser			**696 204,00**	**482 300,00**		
Totaux cumulés	4 376 121,51	5 295 536,04	2 685 837,86	2 338 027,20	7 061 959,37	7 633 563,24
Résultats définitifs		**919 414,53**	**347 810,66**			**571 603,87**

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

12. Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 270 636,09 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 648 778,44 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	919 414,53 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	133 906,66 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	213 904,00€
Besoin de financement F = D + E	347 810,66 €
Affectation = C 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	**347 810,66 €**

G= au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	 571 603,87 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'affectation du résultat 2019.

13. Fiscalité directe locale : vote des taux 2020

Sur proposition du maire, au regard de l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux tels qu'appliqués en 2019, à savoir :

	2020
➢ Taxe foncière (bâti) :	27,70 %
➢ Taxe foncière (non bâti)	58,64 %

Le produit prévisionnel est calculé alors sur les bases 2020.

Pour information, M. le maire indique que le taux de la taxe d'habitation s'élève à 15,43 %, sachant qu'il n'est désormais plus possible de le voter, suite à l'exonération de l'impôt sur l'habitation principale décidée par l'Etat. Fourchambault se retrouve donc avec le vote de l'unique taxe foncière, dont les taux sont inchangés depuis plus de deux décennies, héritage de la gestion municipale du siècle dernier.

14. Exercice budgétaire 2020 - décision modification n° 1

Considérant le besoin d'abonder le compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques », pour permettre de verser l'avance prévue dans le marché relatif à la création d'une voie dite « Machecourt »,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la décision modificative n°1 :

Signe	Section	Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
Dépenses	Investissement	21 Immobilisations corporelles	2151		170 000 €
Dépenses	Investissement	23 Immobilisations en cours	2315	170 000 €	

M. le maire propose au conseil municipal de voter en bloc les délibérations suivantes consacrées aux redevances d'occupation du domaine public et donne la parole à son 2ème adjoint.

M. RENARD explique que la commune est propriétaire de son sol et de ses réseaux. Une contribution doit être versée pour toute utilisation ou tous travaux réalisés par un distributeur.
Celui-ci note, pour ce qui est de la contribution d'Orange, que le prix des artères aériennes est plus coûteux que celui des artères souterraines, alors qu'elles sont moins esthétiques et de surcroît, plus onéreuses à remplacer en cas d'intempéries.

M. JOLLIN ajoute que seul le calcul de la redevance d'Enedis n'est pas basé sur le mètre linéaire mais sur la population municipale, ce qui a pour effet une diminution de la participation dans le cas de Fourchambault.

Effectivement, renchérit M. RENARD, qui se souvient que cette décision date de 1948, sans qu'elle n'ait pu être depuis remise en question.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant des redevances d'occupation du domaine public de la commune présentées ci-dessous.

15. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 : distribution d'électricité - Enedis

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique.

Actualisation pour l'année 2020 : 1,3885

Formule de calcul : (terme fixe x population – 213) x actualisation

Soit : (0,183 x 4 287 – 213) x 1,3885 = 793,55 €

Arrondi à 794 €

16. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2019 : distribution de gaz – GRDF : modification

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par le distributeur de gaz pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

Vu la délibération n° 2019-49 du 27 juin 2019 fixant un montant de 1 102 € pour la redevance relative aux ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

Considérant que les données transmises par Grdf étaient erronées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant à 1 115 €, calculé comme suit :

Le linéaire total de réseau de distribution de gaz empruntant la voirie communale représente : 22 837 ml (mètre linéaire)

22 837 ml x 0.035 = 799,295 euros
Terme fixe 100 €
Actualisation 2020 : 1,24
Total 1 115,12 € - arrondi à **1 115 €**

Le montant relatif aux chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz, soit 237€, est inchangé.

17. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 : distribution de gaz - GRDF

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par le distributeur de gaz pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

- **Ouvrages des réseaux de distribution de gaz**

Le montant s'élève à 930 € calculé comme suit :
Le linéaire total de réseau de distribution de gaz empruntant la voirie communale représente : 22 853 ml (mètre linéaire)
22 853ml x 0,035 = 799,855 euros
Terme fixe 100 €
Actualisation 2020 : 1,26
Total 1 133,81 € - arrondi à **1 134 €**

- **Chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz**

Le montant s'élève à 53 € calculé comme suit :
Longueur de canalisation construites ou renouvelées au cours de l'année 2020 : 141 mètres
Taux retenu : 0,35 €/mètre
Taux de revalorisation : 1,08
RODP 2020 = (0,35 x 141) x 1,08 € soit 53,29 € arrondi à 53 €

18. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 : distribution due par Orange

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux montants maximum des redevances d'occupation du domaine public.

Les installations implantées sur la voirie communale 2020 sont de :

- Artères aériennes — 40 000 m x 55,54 € = 2 221,60 € arrondi à 2 222 €
- Artères souterraines — 30 000 m x 41,66 € = 1 249,80 € arrondi à 1 250 €
- Emprise au sol — néant

TOTAL 3 472 €

19. Subvention 2020 à Bac FM

Vu la délibération n°2020-02 du conseil municipal du 4 février 2020 portant sur le versement de subventions aux associations,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'octroi d'une subvention à Bac FM d'un montant de 400 €, qui est un partenaire dans la communication de la ville afin de faire la publicité de ses festivals et de ses manifestations.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement des cotisations évoquées ci-dessous (point 20 à 23).

20. C.A.U.E : Cotisation 2020

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (C.A.U.E.) a pour rôle de préserver et de promouvoir la qualité architecturale et paysagère du département.

Considérant que le C.A.U.E. de la Nièvre informe et sensibilise le public lors de diverses interventions (colloques, expositions, diaporamas, etc…), aide et oriente gratuitement les particuliers dans leurs projets de construction (permis de construire, déclaration de travaux, mise aux normes de bâtiments d'élevage), assiste et conseille les collectivités locales dans leurs démarches d'aménagement urbain, paysager, foncier, architectural,…

Considérant que la cotisation 2020 est proposée à 0,18 € par habitant (4 287), le montant à verser est de 772 euros.

21. Association AFLEUR : cotisation 2020

Mme LACORNE rappelle que la commune de Fourchambault est adhérente de l'association AFLEUR qui organise le concours de fleurissement pour notre ville, auquel participe de nombreux habitants.

C'est aussi Afleur qui attribue le label ville fleurie. En raison de la crise sanitaire, Fourchambault n'a pu concourir pour l'attribution de la 3ème fleur en 2020, « partie remise en 2021 » espère Mme LACORNE.

La cotisation pour l'année 2020 s'élève à 857,40 € (à savoir 4 287 habitants x 0,20 €).

22. Association des Maires de France et Union Amicale des Maires : cotisation 2020

La commune de Fourchambault est adhérente à l'association des Maires de France (AMF) et à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre (UAMN).

La cotisation pour l'année 2020 s'élève à 841,64 € et est notamment profitable à la commune pour ses ressources documentaires et sa veille juridique, explique M. le maire. C'est également, au nom de ses collectivités adhérentes, l'interlocuteur de l'Etat.

23. Association Camosine : cotisation 2020

La Camosine (Caisse départementale des Monuments et des Sites de la Nièvre) œuvre depuis près de 50 ans à la restauration et la promotion du patrimoine nivernais grâce à ses adhérents (particuliers ou collectivités).

Les cotisations versées par les communes sont redistribuées sous la forme de subventions pour la restauration de leur patrimoine.

La Camosine propose également une aide au montage des dossiers et facilite la recherche de financements complémentaires.

La commune de Fourchambault fixe le montant de l'adhésion à 45 €.

24. Extinctions de créances

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 11 mars 2020 de pertes sur créances irrecouvrables,
Vu l'avis de la commission de surendettement de la Nièvre en date du 11 juin 2019,

Considérant que le montant de la créance de M. XXXXX s'élève à 211,46 €,
Considérant que le montant de la créance de Mme XXXXX s'élève à 32,73 €,

Suite à la proposition de M. JACQUET, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'effacement des dettes de restaurant scolaire suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au mandatement de la somme de 244,19 € à l'article 6542 (créances éteintes).

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

25. Rétrocession et entretien des colonnes enterrées rétrocédées : convention les Chevillettes à Fourchambault (COLRET 2019-001)

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux habitants des grands ensembles de l'agglomération de Nevers et dans le cadre de l'externalisation des contenants à déchets ménagers des immeubles collectifs, les bailleurs et les élus de Nevers Agglomération ont installé des colonnes enterrées. Elles sont utilisées par les habitants des logements collectifs pour le stockage des ordures ménagères, des déchets recyclables et ponctuellement du verre.

Afin de poursuivre cette action initiée en 2011, les bailleurs ont installé de nouvelles colonnes enterrées lors notamment de réhabilitation de sites leur appartenant pour lesquelles ils en ont supporté le financement seul.

La présente convention a pour objet de :

- Définir le cadre ainsi que les modalités financières de l'engagement du « bailleur », de la « commune » et de Nevers Agglomération dans la réalisation de l'opération de mise en place d'un système de pré-collecte des déchets ménagers, des déchets recyclables et du verre au moyen de la pose des colonnes enterrées dans le quartier des Chevillettes à Fourchambault,
- Préciser les modalités d'intervention de chaque partie dans l'entretien des équipements,
- Fixer les modalités de rétrocession des équipements,
- Définir les responsabilités d'exploitation et d'utilisation des équipements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de rétrocession et d'entretien des colonnes enterrées rétrocédées du site Les Chevillettes à Fourchambault, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser M. le maire à la signer.

26. Convention de participation financière entre la ville de Fourchambault et Nièvre Habitat concernant les travaux d'éclairage public de l'opération de résidentialisation du quartier Champenier - Chevillettes

M. RENARD avance que la commune de Fourchambault s'est engagée à apporter son concours financier à la réalisation de l'opération de résidentialisation de la cité Roland Champenier.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce projet, la ville a également fait bénéficier à Nièvre Habitat, qui n'aurait pu en bénéficier directement, de son tarif préférentiel auprès du SIEEEN, délégataire en charge de l'éclairage public pour le compte de la collectivité,

En conséquence, Nièvre habitat, maître d'ouvrage, s'engage à procéder au versement de sa participation financière au titre de l'éclairage public d'un montant de 60 284 €.

La présente convention prendra fin après le règlement comptable de ladite somme à la commune de Fourchambault, lorsque les travaux liés à l'opération seront achevés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de participation financière entre la ville de Fourchambault et Nièvre Habitat concernant les travaux d'éclairage public de l'opération résidentialisation du quartier Champenier - Chevillettes,
- D'autoriser M. le maire à la signer.

27. Remplacement du réseau Haute Tension (HTA) allant du poste « Intermarché » jusqu'au poste « écoles Fourchambault », rue du 4 Septembre : convention ENEDIS

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la vétusté du réseau HTA situé rue du 4 Septembre, entre les postes électriques « Intermarché » et « Ecoles Fourchambault » (près du restaurant scolaire) qui nécessite son remplacement par ENEDIS ;

Considérant que le domaine public a fait l'objet de travaux de voirie, et qu'il est envisagé de positionner la nouvelle canalisation souterraine sur le domaine privé de la commune ;

Considérant que l'emplacement doit occuper une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 180 mètres, sur les parcelles communales cadastrées AD 240, AD 105 et AD 102 ;

M. RENARD propose au conseil municipal d'établir une convention de servitudes afin de définir les droits et obligations de chaque partie et les modalités de mise en œuvre. Il ajoute que ce sont parfois des négociations difficiles avec Enedis, afin que les travaux ne soient en aucun cas réalisés sur des voies rénovées.

Il est notamment précisé que :

- En compensation de l'établissement de cette servitude, une indemnité forfaitaire de 180 euros sera versée à la commune
- Les parcelles seront remises dans l'état similaire précédant l'intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine privé de la commune au profit d'ENEDIS
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents afférant à cette affaire

28. Raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique : convention Orange – rue du 4 Septembre

Vu l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la présente convention a pour objet le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Orange et la commune de Fourchambault.

Considérant l'importance de la disponibilité des réseaux en fibre optique à très haut débit dès l'arrivée des résidants dans un programme neuf ;

Considérant le projet d'un nouveau lotissement « Voie Machecourt » sur la commune de Fourchambault ;

Considérant l'expertise d'Orange pour garantir le déploiement des équipements composant le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans l'ensemble du programme immobilier précité ;

Considérant que l'autorisation donnée par la commune de Fourchambault à l'opérateur Orange de raccorder ou d'utiliser les lignes n'est assortie d'aucune contrepartie financière ;

Considérant que le remplacement des équipements est à la charge de l'opérateur Orange ;

Considérant que le remplacement des lignes et équipements tels que les points de branchements est à la charge de la commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, rue du 4 Septembre voie Machecourt,
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents y afférant.

29. Modification d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu du futur départ en retraite du directeur des services techniques et afin d'assurer son remplacement, M. le maire propose que le poste de directeur des services techniques déjà ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), soit également ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) afin de se laisser l'opportunité d'étudier toutes le candidatures.
Les autres caractéristiques du poste restent inchangées.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois de l'agent recruté.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal lors du vote du budget prévisionnel 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :
- D'adopter la présente proposition,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs après le recrutement,
- D'inscrire si nécessaire au budget supplémentaire les crédits supplémentaires correspondants.

➢ Questions diverses :

- Festivités du 14 juillet : En raison de l'état d'urgence sanitaire, M. le maire informe que la cérémonie ne peut compter plus de dix personnes. Pour accompagner Mme DUGENNE en tant que porte-drapeau et les associations d'anciens combattants, M. le maire demande à des élus volontaires de se manifester.
  Après quelques échanges au sein de l'assemblée, il est décidé qu'un élu de chaque groupe sera présent lors de la manifestation.
  Par ailleurs, M. le maire informe que le feu d'artifice est reporté en septembre lors de « Fourchambault en Fête ».

- Bulletin d'information : une communication municipale exceptionnelle et synthétique sera diffusée au début du mois de juillet qui reviendra sur l'actualité des derniers mois écoulés, la composition du nouveau conseil municipal et les compétences de chaque élu. C'est pourquoi il n'y a aura pas de place pour l'expression politique de chaque groupe (celle-ci pourra avoir lieu dans le bulletin suivant).

- Arrêtés d'interdiction de baignade dans la Loire et d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique : M. le maire informe qu'il a pris ces deux actes pour la période estivale. Il rappelle que c'est à Fourchambault que l'on a retrouvé le premier mort, noyé dans la Loire en 2019, qui était par ailleurs en état d'ébriété au moment des faits.

- Aménagement du parc du Dr Faucher : suite à l'occupation illégale du site par des gens du voyage et les fortes dégradations que cela a engendré, M. le maire a pris la décision de créer autour du site un remblai et un fossé, qui seuls semblent pouvoir empêcher une nouvelle intrusion. Malheureusement, estime-t-il, les nomades refusent de séjourner dans l'aire de passage fonctionnelle qui leur est réservée à Saint-Eloi.

Un projet esthétique d'aménagement est donc à prévoir en prenant en compte le cadre urbain et la Loire : Toutes les idées seront les bienvenues pour alimenter la réflexion, indique M. le maire.

- Camping des bords de Loire : Des usagers demandent régulièrement la réouverture du camping municipal. M. le maire souhaite rétablir la vérité. « Le camping n'est nullement sur le territoire communal, pas plus qu'il n'est la propriété de la ville : celui-ci se trouve en effet sur le territoire de la commune de Marzy et est la propriété de l'Etat ».
Il ajoute que cela fait aussi partie des missions d'un élu de rétablir des vérités, notamment contre tout ce qui peut être lu sur les réseaux sociaux.

La séance est levée à 21h30
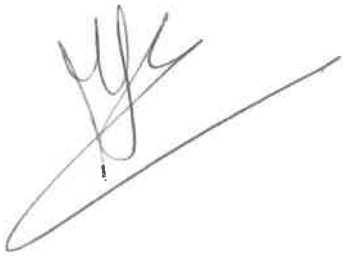
Le secrétaire de séance,
Jean-Louis MICHOT